



PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Version projet déposée le \_\_\_\_\_ adoptée par la résolution \_\_\_\_

**REGLEMENT NUMERO 521 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 484 CONSTITUANT UNE RESERVE FINANCIERE POUR LE FINANCEMENT DES ELECTIONS MUNICIPALES**

Considérant qu'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses ;

Considérant que les élections municipales ont lieu aux quatre (4) ans et représente des déboursés importants pour la Municipalité ;

Considérant qu'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces dépenses sur une période beaucoup plus longue et ainsi éviter une augmentation importante des dépenses l'année où l'élection a lieu ;

Considérant que le coût de l'élection partielle du 21 juillet 2024 s'est élevé 11 771.77 \$ ;

Considérant qu'actuellement la réserve financière est fixée à 26 000\$ et qu'il y a lieu d'effectuer une ajustement à la baisse pour l'établir à 18 000 \$ ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par \_\_\_\_\_ et que le projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du \_\_\_\_\_ 2024 ;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier mentionne qu'il n'y a pas de changements apportés entre le projet de règlement et le règlement soumis pour adoption ;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé : « Règlement numéro 521 modifiant le Règlement no 484 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales » et décrète ce qui suit :

**Article 1** – Préambule et titre du règlement

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** :

L'article 3 est modifié par la suppression des mots « à vingt-six mille dollars (26 000 \$) par à dix-huit mille dollars (18 000 \$) ;

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Signé

\_\_\_\_\_  
Jean-Marie Dugas, maire

\_\_\_\_\_  
Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier